Accusé de réception en préfecture 059-200093201-20240112-08_C_2023-DE Date de télétransmission : 15/01/2024 Date de réception préfecture : 15/01/2024

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège:
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies CS 70043
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Comité syndical du 29 novembre 2023

Délibération n° 08-2023

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA SUBVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LILLE MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE LILLE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2024

Le mercredi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7 sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents :

Titulaires: Stéphane Baly, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Stanislas Dendievel, Thérèse Deprez-Lefebvre, Michel Dup (Debect Extre), Des Christophe Gras, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, Maryse Moreaux, Ludovic Rohart, José Roucou, Francis Vercamer.

Suppléants : Gérard Mayor, Jean-Philippe Andries, Didier Manier.

Secrétaire de séance : Christophe Gras

Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical : 22 novembre

Nombre de délégués en exercice : 40

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Rapport de Monsieur le Président

Pour assurer les missions de conseil et d'aide technique dans la conduite des travaux du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le Syndicat mixte souhaite avoir recours à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Aussi, la convention jointe a pour objectif de concrétiser :

- les missions d'aides au fonctionnement du Syndicat mixte ;
- les analyses et les rapports nécessaires pour permettre au Syndicat mixte d'effectuer ses missions permanentes et la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), tel que présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé:

- d'approuver le détail des missions décrites dans la convention ci-jointe ;
- d'en confier la réalisation à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole;
- de fixer le montant de la subvention à l'Agence de développement et d'urbanisme à la somme de 935.000,00 € (neuf cent trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2024 ; cette somme est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2024 soumis par la délibération n°07-2023 de ce jour à l'approbation du Comité syndical ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de la subvention allouée au titre de l'année selon les modalités de l'article 2 de la convention précitée, soit en trois versements : en avril (30%), en août (40%) et le solde en N+1 (30%) après production d'un rapport d'activités retraçant les réalisations de l'année, et présentation de ce rapport à un Comité syndical.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour rendu exécutoire.

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole